



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 17417

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'avenir du monde sportif associatif. Les associations sportives s'inquiètent en effet de la non-reconduction du dispositif emplois jeunes, et de l'absence de pérennisation des activités d'utilité sociale créées dans le cadre de ces contrats. Les acteurs du sport attendent une véritable concertation avec l'Etat, notamment sur le rôle de celui-ci dans ce secteur. En conséquence, il lui demande quelles mesures d'accompagnement il envisage afin que ces associations puissent poursuivre leurs activités.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des associations du monde sportif qui ont créé des postes dans le cadre du programme emploi jeune. Ces associations peuvent bénéficier des mesures de consolidation prévues, dites soit d'épargne consolidée ou de conventions pluriannuelles, le Gouvernement ayant par ce moyen l'objectif d'aider à la consolidation en 2003 de plus de 14 000 postes associatifs, dont ceux du sport, créés cinq ans plus tôt. Ces mêmes associations peuvent également solliciter l'appui des dispositifs progressivement mis en place sur tout le territoire national pour, accompagner la consolidation des emplois et activités d'utilité sociale, financés par l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations, le fonds social européen et, le cas échéant, les collectivités locales intéressées. Enfin, le décret n° 2003-644 du 11 juillet 2003 relatif à l'insertion des jeunes dans la vie sociale permet à des jeunes de 18 à 22 ans porteurs d'un projet à vocation sociale ou humanitaire d'être recrutés sur CDD d'une durée de trois ans maximum par des organismes privés à but non lucratif conduisant des activités d'utilité sociale, avec le soutien financier de l'État et, le cas échéant, des collectivités territoriales. Dans certains domaines d'intervention prioritaires, tels que l'intégration, l'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées, la politique de la ville ou le sport, le montant de l'aide de l'État atteint 66 % du SMIC charges comprises.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17417

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 avril 2003, page 3268

Réponse publiée le : 17 novembre 2003, page 8788